

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION POUR LES DOCTORANTS**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la présentation faite au Conseil de la Recherche de l'Université Clermont Auvergne en date du 5 octobre 2021 ;

PRESENTATION DU PROJET

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, depuis mars 2020 nos conditions de travail ont été en partie détériorées. L'UCA en respect des consignes ministérielles a fait tout son possible pour limiter l'impact négatif de la pandémie sur les activités de recherche des laboratoires. Des mesures ont en particulier été prises en faveur des doctorantes et des doctorants inscrits dans l'établissement qui ont eu un accès limité voire empêché aux sources, aux recherches de terrains et aux équipements spécifiques et ont été soumis à des manifestations et collaborations scientifiques reportées ou annulées.

Ainsi afin de limiter les impacts négatifs sur leurs activités de thèse, l'UCA a :

- proposé une prolongation des allocations de thèse financées par l'établissement pour les doctorants qui en ont fait la demande, sachant que les demandes des doctorants débutant leur troisième année seront examinées à l'automne. Parallèlement, l'Université est également intervenue auprès des autres financeurs dont la région AURA pour qu'ils s'inscrivent également dans cette démarche ;

- invité les directeurs des cinq écoles doctorales à prendre en compte la situation particulière lors des suivis de thèse et des demandes de prolongation et de dérogations pour des inscriptions en quatrième année de doctorat.

Alertée par les élus doctorants aux conseils centraux de l'Université suite à une assemblée générale des doctorants au printemps 2021, l'UCA a décidé en cette rentrée universitaire 2021-2022, de mettre en place une exonération des droits d'inscription pour les doctorants n'ayant bénéficié d'aucun financement dédié durant les 3 années de thèse et qui en raison du retard pris suite à la crise sanitaire s'inscriront en 4ème année pour l'année universitaire 2021-2022. Cette mesure sera également mise en place pour les doctorants qui s'inscriront en 4ème année en 2022-2023. Les doctorants « retraités », ne sont pas concernés par cette mesure d'exonération.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

La mise en place d'une exonération des droits d'inscription pour les doctorants dont les conditions sont présentées, ci-dessus.

Membres en exercice : 41

Votes : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION
2021-10-22-09

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :